

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2011

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Procurations	06
Absents	09
Votants	24
Convoqués le	15/11/2011
Affiché le	30/11/2011

L'an deux mille onze et le vingt-deux novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROS, représentant Guy HELLE, le Maire empêché.

Etaient présents :

M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M.COT, Mme TEMPESTA, Mme LIBERATI, M.TURREL, M.PESSANT, Mme PAILHES, M.BARRAU, Mme GREGOIRE, M.DORET, Mme GOUBELET, M.AYCAGUER, Mme GUIHUR, M.MASSIP-PAIHES, M.BENAC, et M.DURAND.

Procurations : Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à Mme TEMPESTA, Mme LAUTRE donne procuration à Mme LIBERATI, M.PONS donne procuration à Mme GREGOIRE, Mme LANGLADE-MAZIC donne procuration à Mme GUIHUR, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND, M.BARDOU donne procuration à M. BENAC.

Absentes excusées: MM. HELLE, M.VIGNES, Mme LIBRET-LAUTARD, M.BENARFA, Mme LAUTRE, M.PONS, Mme LANGLADE-MAZIC, Mme DARNISE et M.BARDOU.

Absentes:

La séance est ouverte à 21 h par Monsieur Bros, premier adjoint, représentant le maire, empêché.

Mme Goubelet, MM. Barrau et Bénac, arrivés en cours de séance n'ont pas pris part au vote des deux premiers points de la présente séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Madame GUIHUR est désignée pour être secrétaire de séance.

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 18 octobre 2011.

Monsieur Bros, 1^{er} adjoint, présidant la séance, demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité

3. Travaux d'urbanisation avenue de Toulouse : approbation du coût prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Mme Bouffartigue, adjointe en charge du génie urbain, des bâtiments communaux et du développement durable, rappelle qu'un marché n°2009-30 a été passé avec le cabinet Atemo - 56 rue du Berlioz - 64 000 Pau concernant les travaux d'urbanisation avenue de Toulouse.

Il est rappelé que le projet de travaux avenue de Toulouse se décomposait initialement en trois tranches :

Tranche 1 : tronçon de l'avenue de Toulouse qui part de la Place de la République jusqu'au croisement avec la rue Henri Chanfreau

Tranche 2 : tronçon de l'avenue de Toulouse du croisement de la rue Henri Chanfreau jusqu'aux feux tricolores de l'avenue Vincent Auriol

Tranche 3 : tronçon de l'avenue de Toulouse des feux tricolores de l'avenue Vincent Auriol jusqu'au bout de l'avenue de Toulouse.rond-pont du PRADET

Compte tenu des nuisances induites par ce type de travaux sur une des artères principales de circulation de Carbone, il a semblé plus judicieux de réaliser ces travaux en une seule tranche. Le Conseil Général, s'agissant d'une voie départementale, a donné son aval en octobre 2011.

Cela représente 1km 200m de longueur pour une durée prévisionnelle de travaux d'une année.

Mme Goubelet, Messieurs Barrau et Bénac arrivent en séance, au cours de la présentation de ce point 3 de l'ordre du jour.

Mme Bouffartigue explicite le montage financier de ces travaux d'urbanisation. Le marché fait l'objet d'une décomposition en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- La tranche ferme concerne les études sur l'ensemble de l'avenue de Toulouse (tranche 1, 2 et 3) et le suivi des travaux de la tranche 1 et 2.
- La tranche conditionnelle concerne le suivi des travaux de la tranche 3,

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 1 249 182.50 € HT se décomposant ainsi :

C1 : part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la tranche 1

C2 : part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la tranche 2

C3 : part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la tranche 3

C1 = 542 065 € HT

C2 = 431 086.50 € HT

C3 = 276 031 € HT

Par ailleurs, pour une meilleure coordination des travaux, il est apparu plus judicieux de n'avoir qu'un seul et même maître d'œuvre pour les travaux d'urbanisation décrits ci-dessus et les travaux relatifs à l'eau potable pour un montant de 313 221 €, initialement dissociés du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation.

Mme Bouffartigue fait part du coût prévisionnel des travaux proposé dans l'avant projet définitif du maître d'œuvre soit 1 550 046.70 € HT se décompose ainsi :

- Adduction eau potable : 313 221.20 € HT
- Travaux urbanisation : 1 236 825.50 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc modifié en conséquence et s'élève à 27 125.82 € HT (32 442.48 € TTC).

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 1.75%.

Les travaux sur le réseau d'eau potable concernent des interventions sur les compteurs, et sur les 2 conduites d'adduction d'eau à réunir en une seule canalisation.

Les travaux sur l'avenue de Toulouse débuteraient début février 2012.

Monsieur Bros intervient pour mentionner qu'il s'agit d'un des plus grands chantiers du mandat, et correspond à un vœu des élus attachés à sécuriser les entrées de ville, en période de développement de l'habitat dans ce secteur (2 mini lotissements en cours). Il s'agit d'un vrai besoin : aménagement cyclable et piéton en prévision, suppression du fossé, tout cela en concertation avec le Conseil Général.

M. Pessant demande si la circulation sera complètement interrompue pendant les travaux. Mme Bouffartigue répond que la circulation alternée sera privilégiée. Un débat s'engage concernant la nécessité ou non de prévoir le rétablissement provisoire de la circulation (un seul sens) sur la partie piétonne de rue E. Prosjean. Cela n'apparaît pas judicieux, d'autres solutions devront être trouvées. Mme GREGOIRE souligne au sujet de la rue Victor HUGO, évoquée comme solution possible de déviation, qu'il est impossible de s'y croiser dès lors qu'il y a des véhicules en stationnement.

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, propose au Conseil municipal :

- L'approbation de l'avant projet et son coût prévisionnel de travaux
- L'affermissement de la tranche conditionnelle
- L'autorisation de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de lancer la procédure pour le marché de travaux conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Votants : 24 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstentions: 4 (MM. BENAC et DURAND et leurs pouvoirs) Adopté à la majorité

4. Convention de passage suite à l'effacement de réseaux avenue de Toulouse.

Mme Bouffartigue indique que, dans le cadre des travaux d'urbanisation de l'avenue de Toulouse, la commune, en qualité de propriétaire de la parcelle B 3039 (103m²), est sollicitée par le SDEHG qui a missionné l'entreprise ETDE, chargée des travaux d'électrification, pour signer une convention de reconnaissance de servitude légale. Il s'agit du passage des réseaux électriques (effacement des réseaux aériens) sur ladite parcelle (poteau P 3 Hôpital et le poteau P 13 Pradet), entre les N° 87 et 89 de l'avenue de Toulouse (futurs N° 139 et 141 de l'avenue suite à la renumérotation en cours de l'avenue).

Monsieur Pessant demande si une communication municipale auprès des habitants de l'avenue de Toulouse est envisagée.

Il lui est confirmé qu'une réunion d'information est organisée à la mairie ce Jeudi 24 novembre à 18H30. En ce sens, toutes les personnes concernées ont été conviées par courrier à cette réunion d'information, comme cela avait été fait pour les travaux de la réunion Lucien Cassagne.

Monsieur Bros, premier adjoint, président la séance, demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité
--

5. Extension de la mairie : approbation du coût prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Mme Bouffartigue rappelle qu'un marché n°2010-48 a été passé avec l'architecte Pierre Dis - 8 avenue du Pic du Ger - 31 600 Muret en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 200 000 € HT.

Suite à l'avant projet transmis par le maître d'œuvre, son coût prévisionnel de travaux a été revu à la hausse : 237 800 € HT. Cet écart est notamment lié à la prise en compte de la mise en accessibilité des sanitaires existants, des prestations de mise en sécurité en toiture-terrasse au dessus des bureaux, de la réfection et du déplacement de l'armoire TGBT existante.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du marché, est arrêté dans les conditions suivantes :

Soit C la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'oeuvre :

$C = 237\,800 \text{ € HT}$

Soit T le taux de rémunération négocié indiqué dans l'acte d'engagement :

$T = 11\%$

Soit F le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

$F = C \times T$

$F = 26\,158 \text{ € HT}$

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à **26 158 € HT (31 284.97 € TTC)**, soit en toutes lettres : vingt-six mille cent cinquante-huit euros hors taxe sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Ce montant comprend les missions issues de la loi MOP, avec diagnostic et OPC ainsi que les missions complémentaires retenues, à savoir mission de conseil pour le choix du mobilier et de la signalétique.

Cet avenant entraîne une plus value de 18.9% par rapport au marché initial.

Mme Bouffartigue détaille la nature des travaux et du surcoût : transformateur (18 000 €), fissures murs de la salle du Conseil Municipal et de la galerie, mise en sécurité terrasse par une main-courante, mise en accessibilité des WC...

Monsieur Doret demande si un architecte n'a pas pris en compte cet aspect accessibilité.

Mme Bouffartigue indique que M. DIS à l'origine n'était missionné que sur les travaux côté ancienne perception, il a semblé cohérent d'y associer ces travaux sur l'accessibilité des WC, qui est une obligation légale pour les bâtiments publics, et ces travaux de réfection de la galerie et de la salle du conseil municipal.

Mme Guihur s'enquiert de la mise en sécurité de la terrasse : Mme Bouffartigue répond qu'il s'agit d'une terrasse accessible, sur le toit de l'ancienne perception, et les travaux sont nécessaires mais peu onéreux (une main courante suffisante).

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, propose au Conseil municipal :

- L'approbation de l'avant projet et son coût prévisionnel de travaux de 237 800 € HT,
- L'autorisation de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de lancer la procédure pour le marché de travaux conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité
--

6. Convention sur les emprises routières départementales.

Mme Bouffartigue explique que des travaux doivent être réalisés sur la voie départementale avenue Frédéric Mistral. Toutefois ces travaux, au vu de leur nature et de leur montant, ne nécessitent pas d'être programmés dans le cadre des travaux d'urbanisation du Conseil Général.

Il est nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Général afin de prévoir les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun.

Il s'agit de la réalisation d'un cheminement piéton avenue Frédéric Mistral.

Le coût des travaux est de 50 000 € HT. Ces travaux sont financés par les amendes de police 2011 et sont programmés pour mars 2012.

Monsieur Bros insiste sur la nécessité de cette voie piétonne pour relier le centre ville vu le caractère dangereux de l'avenue.

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'autorisation de signer la convention relative à ces travaux ainsi que toutes les pièces utiles à l'instruction de ce dossier.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité
--

7. Approbation d'un règlement et d'un cahier des charges pour la zone d'activités de Naudon II (annexes 1, 2 et 3).

Monsieur Bros, adjoint délégué en charge du développement économique, de l'urbanisme et de l'habitat, fait part de la nécessité de prévoir un règlement et un cahier des charges pour la zone d'activités de Naudon 2.

Pour mémoire, la zone est classée en UX au PLU, zone d'activités destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, ou de services. La commune a la maîtrise foncière de la zone.

Monsieur Bros rappelle qu'il ne s'agit pas d'une zone commerciale d'ailleurs prévue à Millet. A ce titre, les constructions à usage commercial ne sont autorisées sur Naudon 2 que si elles sont connexes à l'activité artisanale, industrielle ou de services, présentes sur la zone.

Le projet de règlement et de cahier des charges a été examiné par la commission de développement économique et emploi du 4 novembre 2011.

Monsieur Bros détaille les 6 axes prioritaires de ces 2 documents :

- une volonté d'attirer des entreprises susceptibles de créer des emplois sur la commune et d'apporter des ressources fiscales, avec un prix au m² attractif : 20

€/m², justifiant le positionnement de Carbonne comme pôle d'équilibre au SCOT Sud-Toulousain.

- s'inscrire dans le cadre juridique défini au PLU et être en cohérence avec les objectifs d'aménagement affichés au PLU, notamment en matière environnementale,
- concilier les contraintes environnementales et le besoin de garder un caractère attractif à la zone d'activités qui ne manque pas d'atouts (prix de vente, proximité de l'autoroute, et de la gare),

- un dispositif anti-spéculation délibérément limité au primo acquéreur et fondé sur l'intérêt économique communal (article 6 du cahier des charges), car ce type de disposition, qui vise à empêcher l'acquéreur d'un lot de réaliser et de percevoir une plus-value illégitime en cas de revente, peut être qualifié d'illégal pour atteinte au droit de propriété et de la liberté du commerce, s'il présente un caractère trop restrictif.

- une obligation de construire dans les 2 ans de l'acte authentique de vente (article 7 du cahier des charges),

- un droit de regard à la commune en matière de location (article 8 du cahier des charges).

Monsieur Bros complète ses remarques : les habitations ne sont pas autorisées sur la zone Naudon2.

Le règlement de la zone est valable 10 ans et peut être modifié selon une procédure spécifique (une majorité qualifiée est nécessaire)

Le cahier des charges est de nature contractuelle et n'a pas de limite dans le temps.

Ces 2 documents doivent accompagner l'acte authentique de vente des différents lots. Le règlement de la zone d'activités devra être joint à la demande de permis d'aménager.

Un débat s'engage sur le dispositif anti-spéculatif, quant à son libellé et son articulation avec le délai de construction.

A ce titre, Monsieur Pessant propose de taxer la plus-value potentielle en pourcentage (50 %) au lieu du forfait proposé (10 €/m²). Il fait par ailleurs remarquer qu'il n'y a aucune pénalité clairement explicitée en cas de non respect de l'article 7 du cahier des charges (construction dans les deux ans).

Monsieur Bénac relève qu'il est judicieux de pointer la problématique de la spéculation au détriment de la commune mais cela reste peu dissuasif face aux pratiques professionnelles.

Monsieur Bros confirme qu'il est nécessaire de statuer sur les projets de règlement et de cahier des charges afin de déposer le permis d'aménager et lancer la phase de consultation des entreprises pour réaliser les travaux et la phase de commercialisation.

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'approbation du Conseil Municipal quant au règlement et au cahier des charges, avec la modification proposée quant à l'indemnité anti-spéculative fixée à 50 % de la plus-value perçue par le primo-acquéreur, afin de pouvoir lancer la phase travaux du projet.

Votants : 24 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstentions: 1 (Mme PAILHES) Adopté à la majorité

8. Demande d'admissions en non valeur.

Monsieur Cot, adjoint en charge des Finances, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non valeur pour un montant total de 313.77 €, transmise par la trésorerie du Volvestre. Il s'agit de titres relatifs (2007 et 2008) à une créance de restauration scolaire. La créance est certifiée irrécouvrable du fait d'une

procédure de surendettement du débiteur de la créance, procédure notifiée à la trésorerie et concerne le budget communal.

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité

9. Budget de la zone de Naudon : décision modificative n°1.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de réaliser les écritures de fin d'année sur la zone de Naudon et ce au vu des mouvements de stock réalisés.

Au vu des écritures à réaliser, des crédits doivent être budgétisés comme suit :

Compte 7133/chapitre 042	+ 192 655 €
Compte 605/ chapitre 011	- 192 655 €
Compte 3351/ chapitre 040	+ 173 423 €
Compte 3354/ chapitre 040	+ 14 472 €
Compte 33581/ chapitre 040	+ 4760 €
Compte 1641/ chapitre 16	- 192 655 €

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité

10. Budget de la commune : décision modificative n° 5.

Monsieur Cot indique qu'afin de compléter les écritures de fin d'année évoquées dans le point précédent, il y a lieu de réaliser une décision modificative qui prévoit le transfert d'actif de terrains du budget communal vers le budget annexe de Naudon.

Compte 024	+ 47 820 €
Compte 1323	- 47 820 €

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité

11. Budget de la commune : décision modificative n° 6.

Monsieur Cot indique que lors de sa séance du 26 juillet 2011 le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'un avenant concernant les travaux d'urbanisation effectués rue Lucien Cassagne. Chaque opération sur voie départementale obéit à des règles comptables spécifiques et voit son coût imputé sur un compte spécifique dont le montant budgétisé ne peut être dépassé et englobé dans un chapitre.

Ainsi le montant de l'avenant doit faire l'objet d'une décision modificative afin d'être imputé sur le compte 458111 lié à l'opération propre aux travaux d'urbanisation rue Lucien Cassagne.

Compte 458111	+ 35 000 €
Compte 2313	- 35 000 €

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité

12. Convention de remblaiement lieu dit Saint Michel.

Monsieur le Maire rappelle que la zone de gravières située au lieu dit Saint Michel fait l'objet de deux conventions de remblaiement avec l'entreprise CORUDO et l'entreprise CASSIN.

Ces deux entreprises ont déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ; à cette occasion la DDT a réalisé une visite sur site et a constaté la présence d'une zone humide à savoir un milieu à haute valeur patrimoniale susceptibles d'abriter des espèces animales ou végétales protégées.

Ainsi les conventions nous liant à ces deux entreprises doivent être modifiées afin d'inclure un zonage tenant compte de cette zone humide.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'entreprise CORUDO dans les mêmes termes que la précédente ; le seul changement résidant dans le périmètre de la zone à remblayer qui tient désormais compte de la zone humide.

Concernant la convention avec l'entreprise CASSIN, celle-ci arrivant à échéance prochainement, Monsieur le Maire propose également de la proroger de 4 ans.

Monsieur Cot informe que ces conventions de remblaiement sont une recette financière de 7 000 €/trimestre et par convention, ce qui représente le financement d'un agent à temps plein.

L'évolution du tarif serait fixée non pas sur l'indice BTP, sujet à forte variation à la baisse, mais sur le taux de 2 % annuel.

Monsieur Durand rappelle le précédent d'une entreprise qui n'avait pas respecté ses engagements financiers.

Monsieur Cot fait remarquer que si l'entreprise Cassin se trouvait en difficulté, les autres entreprises du secteur le seraient aussi, cela reste du domaine de l'imprévisible.

Monsieur Bros ajoute que cette zone humide à respecter présente un intérêt environnemental, avec un périmètre à respecter (15 mètres).

Monsieur Turrel rappelle que la cartographie relative à ces 2 conventions figurent au dossier de la présente séance.

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'avis du Conseil Municipal pour approuver ces 2 conventions de remblaiement et l'autorisation de les signer.

Votants : 24 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstentions: 4 (MM. BENAC et DURAND + leurs pouvoirs) Adopté à la majorité
--

13. Convention avec le Conseil Général de mise à disposition d'installations et d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire précise que la commune de Carbonne a bénéficié d'une subvention du département par décision de la commission permanente du Conseil Général du 07/09/2011 pour la réalisation de travaux sur les installations suivantes :

- au Centre socio-culturel, travaux de ventilation de désenfumage sur les salles de gymnastique et de judo.

A ce titre, la commune s'engage à mettre ces équipements, ainsi que le matériel et le mobilier, à disposition, à titre gratuit, des élèves des collèges publics, afin d'assurer la pratique de l'Education physique et sportive, durant les heures d'enseignement obligatoire, les heures des sections sportives, les heures des associations sportives (UNSS).

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité

14. Nomination de voies (annexes 6 et 7).

La commission urbanisme et habitat du 20 octobre 2011 a approuvé la nomination de 2 voies :

✓ Impasse des Hirondelles,

située dans le Lotissement des jardins de Garonne, et donnant sur le chemin de Garonne. Cela fait suite à la délibération du 15 février 2011 validant le principe de rétrocession au domaine public de cette impasse, après l'achèvement des travaux et dans le respect du cahier des charges fixé au lotisseur par les services techniques de la commune.

✓ Impasse Pierre de Potier :

voie privée, située à la Terrasse, et donnant sur l'avenue Aristide Briand. Une proposition a été faite en ce sens au propriétaire de la voie concernée, qui l'a acceptée.

Le choix du nom de cette voie s'est porté sur « Pierre de Potier » car il s'agit du nom de l'ancien châtelain de la Terrasse, l'impasse se trouvant sur le site de la propriété du château. Notons que ce lotissement (15 lots) ayant pour nom « Les paddocks* de la Terrasse », la référence historique à Pierre de Potier pour ce nom de voie semblait en cohérence avec ce nom de lotissement.

Monsieur Bros, premier adjoint président la séance, demande l'avis du Conseil Municipal pour ces 2 nominations de voies

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

Monsieur Bros commente les différents marchés signés.

Marché	Montants	Objet	Entreprise attributaire
N°2011/30 MAPA à bons de commande	Mini : 1 800 € HT Maxi : 7 200 € HT Du 01/10/2011 Au 30/09/2012 Possible reconduction pour 2 ans	l'impression, l'encartage et la mise sous pli du journal municipal Info 107	Reprint 31 rue André Vasseur 31200 Toulouse
N°2011/31 MAPA	7 001.50 € HT	l'acquisition d'un logiciel de comptabilité	Berger Levrault rue Pierre et Marie Curie BP 88250 31682 Labège cédex
N°2011/32 MAPA	11 401.97 € HT	l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques	Générale Automobile Muretaine RN 117- 31600 Muret.
N°2011/33 MAPA à bons de commande	Mini : 3 000 € HT Maxi : 12 000 € HT Du 01/01/2012 Au 31/12/2012 Possible reconduction par période d'un an jusqu'au 31/12/2014	les services de téléphonie fixe	Illiad Télécom 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris
N° 2011/34 MAPA	51 291.20 € HT	la fourniture et la pose de bacs de couverture métallique au centre associatif	Sec Négretto 32 chemin Danis 31410 Noé
N°2011/35 MAPA à bons de commande	Mini : 10 000 € HT Maxi : 48 000 € HT Du 01/10/2011 Au 30/09/2012 Possible reconduction par période d'un an jusqu'au 30/09/2015	la fourniture et la livraison d'arbres, arbustes et plantes vivaces	Bontemps 40 rue Charles Lamoureux BP 44 33322 Bègles Cédex

Questions diverses :

- Monsieur Pessant intervient sur le contenu du document reçu par les habitants concernant la modification des jours de collecte des ordures ménagères. Il regrette un manque d'information simultanée concernant les modalités de report en cas de jour férié.

Mme Grégoire fait remarquer que cela relève de la compétence de la communauté de communes, et qu'il y a lieu de faire remonter la doléance vers cette instance.

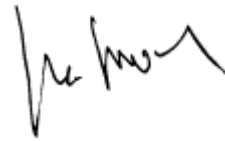
Monsieur Cot invite Monsieur Pessant à poser la question en tant que délégué à la communauté de communes.

- Mme Libérati informe que les lauréats des maisons fleuries ont été désignés dans les différentes catégories : balcons, terrasses et murs fleuris, maisons avec jardins, et hors concours, à la grande satisfaction de tous les participants.

Séance levée à 22h20

La secrétaire de séance

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint président
la séance



Nelly GUIHUR

Bernard BROS